DEPARTEMENT de SEINE et MARNE

77410

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 12 Avril 2023

Nombre de Conseillers : 23 Présents : 13 Votants : 22

Nombre de Conseillers : 23 Présents : 16 Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Avril 2023.

<u>Présents</u>: Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, Mme ARCIN Marie, M. SUINOT Nicolas Adjoints,

M. MILLAN Didier, Mme LORENZI Véronique, Mme RATIER Paola M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. AUDÉ Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Conseillers Municipaux.

<u>Absents représentés</u>: Mme SOULET Marie-Pascale représentée par Mme BOITIER Pascale, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme NASSOY Karine représentée par Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. BLED Jean-Pierre représenté par M. AUDÉ Jean-Luc, Mme TALLIS Marion représentée par Mme VERGONJANNE Valérie.

Absente excusée: Mme COUSSEGAL Emilie

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte-rendu de la réunion précédente du 20 Février 2023.

Madame le Maire précise que les délibérations portant sur la fermeture de postes et sur l'approbation d'adhésion à la convention de médecine préventive, sont retirées de l'ordre du jour. En effet, concernant le toilettage des effectifs, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a demandé des informations complémentaires, et concernant la mise en place d'une médecine préventive, nous restons dans l'attente d'une proposition de convention.

Madame le Maire précise également que les projets de délibération sont des documents de travail et qu'à ce titre, ils ne sont pas communicables.

<u>DELIBERATION N° 2023-030</u> Budget, situation de la trésorerie

Rapporteur: Mme AUZIAS Stéphanie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 31 Mars 2023 : 1 199 568,46 €

- Au 12 Avril 2023 : 1 208 537,00 €

DELIBERATION N° 2023-031 Affectation du résultat de clôture.

Rapporteur: Mme AUZIAS Stéphanie.

En nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°2023-020 du 8 mars 2023 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2022 ;

ENTENDU qu'en nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Administratif;

CONSIDERANT les résultats 2022 suivants ;

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	4 376 586,26 €	3 652 733,00 €	8 029 319,26 €
Titres de recettes émis	1 408 302,82 €	3 780 430,65 €	5 188 733,47 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	4 376 586,26 €	3 652 733,00 €	8 029 319,26€
Mandats émis	1 768 683,24 €	3 130 127,54 €	4 898 810,78 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		650 303,11 €	289 922,69 €
Déficit	360 380,42 €		

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de L'exercice	Résultat de clôture
Investissement Fonctionnement TOTAL	1 123 668,39 € 678 957,17 € 1 802 625,56 €	678 957,17 € 678 957,17€	- 360 380,42 € 650 303,11 € 289 922,69 €	763 287,97 € 650 303,11 € 1 413 591,08€

CONSIDERANT que depuis 2019, le résultat de fonctionnement est régulièrement en baisse - (2019 : $1\,000\,703\,$ € ; 2020 : $847\,004\,$ € ; 2021 : $678\,957\,$ € ; 2022 : $650\,303\,$ €) et pour le dernier exercice notamment en raison de la forte augmentation du chapitre 11, tant sur le plan du chauffage, (énergie, consommation électrique) que sur le plan des délégations de service public accueils et restauration : ELIOR et Avenir. Il convient de ce fait de privilégier le report du résultat de fonctionnement sur la même section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement aux recettes fonctionnement de l'exercice 2023, soit **650 303,11 €** au chapitre 002.

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement aux recettes d'investissement de l'exercice 2023, soit **763 287,97** € au chapitre 001.

<u>DELIBERATION N°2023-032</u> Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme AUZIAS Stéphanie.

VU le courriel du 1^{er} avril 2023 <u>du Bureau des Finances Locales de la Préfecture de Seine-et-Marne</u> indiquant que les attributions individuelles de la DGF 2023 seront mises en ligne le 1^{er} avril 2023 par la DGCL;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget;

VU l'état de notification N° 1259 COM, en date du 17 mars 2023, des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales, faisant état d'un produit à taux constant de 1 732 968 € (TF, Taxe foncière (bâti) + FNB Taxe foncière (non bâti) + THRS, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) + 198 024 € d'allocations compensatrices, 318 924 € au titre du versement coefficient correcteur et du prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) de 153 710 € ;

VU que cet état résulte de l'application des réformes portant sur la baisse des impôts de production et de l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et autres dispositions afférentes introduites par les lois de finances successives :

- Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales d et la reprise du vote du taux de la taxe d'habitation secondaire sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés affectés à l'habitation.

Les Communes perçoivent dès lors une compensation par un coefficient correcteur, inférieur à 1 pour les Communes surcompensées, supérieur à 1 pour les Communes sous-compensées (Cas pour la Commune).

VU les taux communaux 2023 de la Commune, en comparaison avec les taux moyens au niveau départemental et national :

	Taux	Taux Communaux	Taux Communaux
ANNEE 2023	ANNET-SUR-	Moyens	Moyens
	MARNE	Niveau Départemental	Niveau National
Taxe Foncière *	42,00 % *	45,79 % *	38,28 % *
Sur bâti FB			
Taxe Foncière	49,88 %	54,38 %	50,44 %
Sur non bâti FNB			
Taxe d'Habitation	22,21 %	22,99 %	22,98 %

^{*} TF Bâti: Taux Communal antérieur augmenté du taux départemental (24% pour Annet-sur-Marne).

VU le taux de revalorisation des bases de la fiscalité locale pour 2023 de 1,071 appliqué aux valeurs locatives.

VU les taux additionnels votés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), lesquels sont inchangés pour les impôts des ménages : taux du foncier bâti et non-bâti (FB 5,92 %, FNB 7,14 %), Augmentation de la CFE de 26,76 % à 27,92% (augmentation de 4,335%) ;

Etant rappelé par ailleurs, **l'évolution à la baisse**, année après année, des dotations allouées par l'Etat depuis 2010 :

ANNEE	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2010	500 493 €	36 379 €	120 061 €	656 933 €
2020	165 765 €	50 868 €	34 330 €	251 063 €
2022	161 220 €	52 093 €	30 856 €	244 169 €
2023	163 249 €	61 031 €	29308 €	253 588 €

(DGF : Dotation globale de Fonctionnement, DSR : Dotation de solidarité rurale, DNP : Dotation nationale de péréquation)

Le Maire fait part également de l'estimation par la CCPMF, de la répartition du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2023, à savoir :

- Augmentation attendue du prélèvement de l'ordre de 5,45 %, (soit 90 091€ à 95 000€, part intercommunale),

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

DECIDE DE MAINTENIR la politique fiscale générale de gel des taux d'imposition mise en œuvre depuis 2011 :

- Fixation d'un coefficient de variation proportionnel des taux (FB, FNB, TH, CFE) de 1,000000

- Taux proportionnels inchangés : Taxe Foncière (bâti) : 42,00 %

Taxe Foncière (non bâti): 49,88 %

Taxe habitation: 22,21 %

Produit fiscal attendu: 1 732 968 €,

Autres ressources fiscales: Communiquées, Etat 1259 COM:

Allocations compensatrices: 198 024 €,

Versement coefficient correcteur : 318 924 €, Contribution FNGIR (prélèvement) : 153 710 €

Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale : 2 096 206 € (1 922 295 € en 2022).

DELIBERATION N°2023-033 Vote du Budget primitif 2023

Madame le Maire expose que le Budget 2023 est le second Budget présenté dans le cadre du référentiel M57 développé, adopté par délibération n°2021- 056 du 17.09.2021.

Dans ce cadre, il est précisé que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

VU les attributions individuelles de la DGF 2023 mises en ligne le 1^{er} avril 2023 sur le site de la DGCL;

VU l'article L 1612-2 du CGCT, relatif à la date limite d'adoption et de transmission du budget ;

CONSIDERANT les éléments du budget antérieur de 2022 :

Fonctionnement: 3 652 733,00 €,
 Investissement: 4 376 586,26 €

CONSIDERANT les éléments de la situation financière de la Commune développés dans les délibérations précédentes n° 2023-031 relative à l'affectation du résultat et n° 2023-032 relative au vote des taux des taxes directes locales ;

OUÏ l'exposé du Maire relatif à la présentation de son projet de Budget :

Le budget de l'exercice proposé s'équilibre en recettes et dépenses à :

Fonctionnement : 4 468 343,11 €,
- Investissement : 3 866 387,41 €

Le budget de fonctionnement est proposé en hausse marquée pour sa section de fonctionnement (+ 22,33 %) intégrant des perspectives d'inflation assez documentées, mais surtout l'intégration du résultat de fonctionnement en recettes (650.303,11 €) équilibré par un prélèvement augmenté au compte 23, reversé à la section d'investissement au compte 21 : 1 030 782,76 € versus 399 285,87 € en 2022.

La section d'investissement est en baisse : 3 866 387,41 € versus 4 376 586,26 € en 2022, en raison de l'exécution dans l'exercice précédent de 498 928,80 € d'une partie du programme pluriannuel de voirie inscrit au chapitre 23 (Rue du Moncel).

Cette même section intègre en restes à réaliser dépenses la somme de 1 460 954,08 €, comprenant pour un peu plus moitié les opérations d'équipements du chapitre 23 avec un report en recettes de 633 879 € de subventions.

Dans le détail par chapitre, le budget de fonctionnement en dépenses est présenté avec les évolutions suivantes (écarts calculés par rapport au Budget précédent et non par rapport aux dépenses réelles) :

- ➤ Chapitre 11 : Charges à caractère général : + 24,8 % (Dont + 14 % pour les prestations de service et 66 % pour l'énergie),
- ➤ Chapitre 12 : Charges de personnel : + 3,37 %,
- ➤ Chapitre 65 : Autres charges de gestion (Dont indemnités élus locaux) : + 1,95 %,
- ➤ Chapitre 66 : Charges financières : 14 % (Baisse des intérêts d'emprunts avec augmentation corrélative de l'amortissement de la dette),
- ➤ Chapitre 14 : Atténuation de produits : +/- 0 %,
- ➤ Article 23 : Virement à l'investissement : + 158 %, non significatif en raison du report en recette du résultat de fonctionnement de 2022,
- ➤ Chapitre 42 : Opérations d'ordre, transfert entre sections : + / 0 %

Au niveau des recettes de fonctionnement, le budget est présenté également en hausse de + 22,33 % avec les évolutions suivantes :

- ➤ Chapitre 13 : Atténuation de charges : prévision prudente à la baisse de 8 000 € versus 16.400 €- (remboursement arrêts maladie et remboursements sur charges)
- ➤ Chapitre 70 : Produits des Services et Domaine : + 11,38 % (Incidence sur redevances des services scolaires),
- > Chapitre 73: Impôts et charges: +5,03 %, (intègre 7,1 % de révision des bases fiscales foncières)
- ➤ Chapitre 74 : Dotations, subventions : +2,15 %, (dus surtout aux allocations compensatrices et celles des dotations, notamment de la dotation de solidarité rurale + 17,1 %),

> Chapitre 75: Produits de gestion courante : - 8,05 %,

Le budget investissement est présenté en baisse de – 11,66 %, avec les évolutions suivantes :

Dépenses:

- > Chapitre 001 : Solde d'exécution exercice antérieur (déficit de clôture) : 0 € comme en 2020,
- ➤ Chapitre 16, Emprunts : + 4,38 %, (A annuités constantes, chaque année il est remboursé plus d'amortissement que d'intérêts),
- ➤ Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : + 85,81 %, (Acquisition de logiciels urbanisme)
- ➤ Chapitre 21 Immobilisations corporelles (dont opérations d'équipement) : 16,35 %,
- ➤ Chapitre 23 Opérations d'équipement 4,73 % %.

Les principales opérations d'équipement inscrites aux comptes 21 et 23 concernent la Voirie, Etudes et travaux, (Principalement la Rue du Moncel, du Général de Gaulle), les réseaux (Enfouissements), les matériels, les bâtiments communaux et scolaires, les installations sportives (Local Tennis).

Recettes:

- **Chapitre 002**: Excédent d'exécution : 763 283,97 € contre 1 123 668,39 € en 2022,
- ➤ Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement en forte hausse : 1 030 782,76 € contre 399 285,87 € en 2022, mais sans affectations d'excédents capitalisés au 1068 (678 957,17 € en 2022),
- > Chapitre 24, Cession de terrains : pas de prévision pour l'exercice,
- ➤ Chapitre 10, dotation, fonds divers et réserve (FCTVA et Taxe d'aménagement, TAM) : 154 573,38 € en forte baisse en raison du 1068 (CF ci-dessus) mais aussi en raison d'une inscription prudente de la TAM dont les modalités de versement ont été réformées,
- ➤ Chapitre 13, subventions d'investissement : + 0,8 % (Intègre les subventions régionales du CAR : 618 879 € non encore versées et du Département : FAC : 300.000 €),
- ➤ Chapitre 16, emprunts : Il est proposé un emprunt d'équilibre de 410 000 € (382 000 € en 2022),
- ➤ Chapitre 41, opérations patrimoniales dont amortissements : + / 0 %.

Sur proposition du Maire,

L'assemblée délibérante a voté le présent budget assorti des modalités ci-après :

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements de crédits est la suivante : 657, subventions, étant précisé que les personnes ci-après se sont abstenues sur le vote de cet article, compte tenu de leur implication directe ou indirecte dans diverses Associations communales (Mme AUZIAS, M. MARCHANDEAU, M LECOMTE, M. SUINOT, Mme PONCET, M. SAINT GEORGES CHAUMET).

En ce qui concerne le montant des subventions attribuées, il a été retenu, une somme de 15 € plafonnée par membre habitant la Commune, mais prenant impérativement en considération les actions d'intérêt général local.

Ces subventions sont accordées aux Associations culturelles et sportives ayant conclu une convention avec la Commune et ayant présenté une demande de subvention, sous réserve que les Associations concernées précisent dans leur rapport annuel l'affectation des subventions qui leurs sont attribuées par la Commune et qu'à l'instar d'autres Collectivités octroyant des subventions, (Etat, Région, Département) l'attribution de fonds publics fasse l'objet de demandes justifiées par exemple par des

Actions en faveur de la Formation, de réductions tarifaires pour les jeunes, l'acquisition de matériel sportif ou éducatif.

Il est par ailleurs exigé qu'elles communiquent leur bilan financier annuel dans lequel devra figurer, outre le montant de la subvention communale, la mise à disposition gratuite de locaux et matériels communaux comme avantages en nature et qu'enfin elles aient signé le Contrat d'engagement républicain.

Commentaires sur les crédits alloués aux Ecoles :

L'ensemble des dotations allouées aux écoles : Fournitures scolaires (Article 6067), Voyages (Article 6251) et autres services extérieurs (Article 6288) sont maintenues à l'identique par rapport à **2022** (dotation par élève), soit 32 € par élève pour les fournitures scolaires plus 15 € par élève pour les voyages et 15 € pour les services extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ:

- le Budget Primitif 2023 à l'exception de l'article 657 Subventions aux associations par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. AUDÉ Jean-Luc et son mandant M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie et sa mandante Mme TALLIS Marion), 1 ABSTENTION M. GUYON Stéphane.
- Sous la Présidence de Madame BEVIERRE Sandrine, Deuxième Ajointe, l'Article 657 Subventions aux Associations 12 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. AUDÉ Jean-Luc et son mandant M. BLED Jean-Pierre, Mme VERGONJANNE Valérie et sa mandante Mme TALLIS Marion), étant rappelé que Mme AUZIAS Stéphanie, M. MARCHANDEAU Christian, M. LECOMTE Michel, M. SUINOT Nicolas, Mme PONCET Emmanuelle et M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril) se sont abstenus sur le vote de l'article 657, compte tenu de leur implication directe ou indirecte dans diverses Associations communales.

M. AUDÉ Jean-Luc pour justifier le vote « contre » de son groupe d'opposition indique que le Budget présenté reprend les mêmes orientations que celles des années précédentes. Il précise qu'il aurait été préférable selon lui de recourir à l'emprunt afin de financer la construction de structures pour les jeunes, ainsi que la rénovation thermique.

Concernant la construction d'une structure pour les jeunes, Mme BOITIER Pascale précise que ce type de projet induit des dépenses de fonctionnement que la commune seule ne peut supporter et qu'à ce jour, ses démarches de mutualisation entreprises n'ont pas trouvé d'écho.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

PRECISE que cette autorisation est limitée à **7.5** % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

APPROUVE le budget de l'exercice qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Fonctionnement: 4 468 343,11 €,
 Investissement: 3 866 387,41 €

<u>DELIBERATION N° 2023-034</u> Restauration collective – Approbation d'un protocole transactionnel relatif au contrat du marché public de restauration scolaire entre la Commune d'Annet-sur-Marne et la Société ELRES, dénommée commercialement Elior France Enseignement.

Rapporteur: Madame Stéphanie AUZIAS, Maire

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-096 du 13 Décembre 2022 au titre de laquelle, la Commune a consenti de verser à la société Elior France Enseignement une indemnité transactionnelle d'un montant de : 7 855,81€ HT, soit 8 287,88 € TTC.

Au regard d'une inflation des prix, (denrées, énergie, salaires) et du manque à gagner résultant selon le prestataire, cette indemnité se rapportait aux exercices 2021 et 2022

En 2023, au regard d'une inflation persistante - comme la Commune l'a pris en considération pour son budget propre - la Société Elior demande au titre des huit mois restant sur l'exercice 2023, la conclusion d'un avenant reposant sur une revalorisation tarifaire indexée non plus sur l'indice contractuel - (légalement appliqué par la Commune pour les trois premiers mois de l'exercice 2023), mais sur l'indice des prix à la consommation, soit 12,9%, incluant le passage de 5 à 4 composantes, cette dernière disposition ayant été approuvée majoritairement par les parents, et représentant la somme de 2 249,00 € HT.

Ces deux dispositions : modification de la clause de révision et rétroactivité sont réclamées par le prestataire. Or, le principe de non-rétroactivité est une règle générale et la clause de révision n'est pas contractuelle.

De sorte que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir une formule semblable à celle de l'indemnisation précédemment accordée et qui viendra compenser l'état d'imprévision ayant affecté le marché de restauration scolaire sur la période du 1^{er} janvier au 31 Août 2023.

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 autorisant sous certaines conditions, la modification des conditions financières des contrats en cours ;

VU la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la Commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

VU la circulaire n°6380/SG du 29 novembre 2022 portant sur la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-5 portant sur une renégociation des prix ou des autres clauses financières justifiées par les conditions économiques actuelles et l'article R.3135-5 autorisant une modification du marché rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient être prévues ;

VU les délibérations n° 2019-82 du 4 septembre 2019 portant sur le renouvellement du marché de la restauration scolaire : fourniture, livraison en liaison froide des repas de cantine, gestion du service et tarifs cantine, n° 2020-068 du 21 septembre 2020 portant sur la révision tarifaire au 1^{er} septembre 2020 et n° 2022-096 du 13 Décembre 2022 portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel en faveur de la Société ELRES, dénommée commercialement Elior France Enseignement ;

VU le compte d'exploitation produit par la Société ELRES transmis en date du 17 novembre 2022;

CONSIDERANT qu'en termes tarifaires : les possibilités de révisions étant précisées à l'article 4.2 du CCAP, lequel prévoit des révisions selon l'indice INSEE relatif aux repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ;

CONSIDERANT que « Pour la détermination du montant de l'indemnité, la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25 % du montant de la perte effectivement subie, en fonction des circonstances et compte tenu des éventuels profits dégagés par

l'entreprise dans le cadre du contrat en dehors de la période d'imprévision » (Source : circulaire de Madame la Première Ministre – N° 6374/SG du 29 Septembre 2022) ;

CONSIDERANT que juridiquement, il revient au titulaire du marché de prouver que son contrat a été bouleversé et d'apporter les justifications de nature à établir le montant de la surcharge qu'il a supportée (au moins 1/15ème du montant initial du marché). L'administration, quant à elle, se doit de contrôler soigneusement toutes ces assertions ;

CONSIDERANT que si le compte d'exploitation produit par la société ELRES met en exergue une contraction de la marge nette du contrat, celle-ci n'en demeure pas moins positive ;

OUÏ l'exposé de Madame le Maire;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

APPROUVE le principe d'établir un protocole transactionnel relatif au marché public de restauration scolaire entre la Commune d'Annet-sur-Marne et la Société ELRES, dénommée commercialement Elior France Enseignement en raison de l'état d'imprévision ayant affecté le marché de restauration scolaire ;

DIT prendre en compte le manque à gagner selon le tableau transmis en date du 1^{er} juillet 2022 par Elior et annexé à la présente délibération, lequel prévoit un taux d'inflation de 9.75 % sur l'exercice 2023 ;

PRECISE que le taux d'inflation retenu sera à hauteur de 12,9 % tel que proposé par Elior et que la part de déficit d'exploitation sur la période des aléas économiques est fixée à hauteur de : **15** % de la charge extracontractuelle supportée par la société ELRES ;

OPTE pour une indemnisation à hauteur de **85 %**, soit **9 876,30 € HT**, étant précisé que cette somme a été calculée de la façon suivante :

- Indemnité brute sollicitée par Elior, soit 13 544,00 € HT, diminué du passage à 4 composantes,
- Abattement de **15** %, à savoir l'option retenue par le Conseil Municipal relative à la prise en charge du titulaire,

PRECISE que cette indemnité sera versée selon les modalités suivantes : immédiate : 3/8, puis mensuellement à hauteur de 1/8 ;

CHARGE Madame le Maire de mettre au point la Convention d'indemnisation au regard des éléments précédemment énumérés ;

AUTORISE Madame le Maire à négocier et à signer la convention d'indemnisation résultant de cette mise au point.

CHARGE le Maire d'émettre les mandats et titres appropriés.

<u>DELIBERATION N° 2023-035</u> Convention de prestation de service entre la Commune d'Annetsur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne : Accueil préados été 2023.

La Commune souhaite renouveler la mise en place d'un accueil pré-ados de 11 à 15 ans.

Initiée en 2019, cette action avait permis de regrouper 6 à 7 adolescents.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, cette action n'a pas été reconduite, le nombre de participants étant trop faible pour constituer un groupe.

Un programme est actuellement étudié afin de permettre le déroulement d'activités sur 3 jours (lundi, mardi, jeudi) sauf les deux premières semaines d'août.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette option proposée pour la période du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023, et ce pour un coût de 3 552,00 €.

VU la proposition de convention de prestations de services entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement – annexée à la présente délibération et portant la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023,

VU le Budget communal,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de prestation de service entre la Commune d'Annet-sur-Marne et **l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement –** annexée à la présente délibération et portant sur la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période **du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023**,

INSTAURE le principe d'une inscription à la semaine,

PRECISE que la rémunération de l'Association AVENIR pour la période du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023 pour la prestation citée ci-dessus est fixée à 3 552.00 € répartie comme suit :

Période	Montant
3 ^{ème} trimestre 2023	3 552,00 €
Total	3 552,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de service entre la Commune d'Annet-sur-Marne et **l'Association Avenir – La Ligue de l'Enseignement –** annexée à la présente délibération et portant la prestation d'accueil à destination des jeunes âgés de 11 à 15 ans pour la période du 8 juillet 2023 au 29 juillet 2023, ainsi que tous les documents afférents.

<u>DELIBERATION N°2023-036</u>: Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle propose au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-

dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Soit: (0.183*3352-213) *1.5309 = 613 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité;

Madame le Maire et Madame la Comptable du SGC Meaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération..

<u>DELIBERATION N° 2023-037</u> Voirie, Répartition du produit des amendes de Police, Demande de subvention au titre de l'exercice 2023

Rapporteur de M. Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux Travaux, au Patrimoine et à l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le mail du 14 février 2023 émanant de la Direction des Routes du Département 77, portant sur la possibilité, au titre de la répartition du produit des amendes de police, de déposer une demande de subvention pour un coût plafonné à 20.000 € HT, avant le 30 avril 2023 ;

VU l'opération d'aménagement proposée :

- Création d'un trottoir accessible Grand Chemin de Claye de la Rue de Rigaudin jusqu'à l'accès au Lotissement de la Tuilerie (Ruelle creuse),

VU l'estimation des travaux par le Cabinet BEC de 19.900 € HT, soit 23.880 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de la création de ce trottoir au regard de l'état général de la voie dont le Conseil municipal a déjà considéré la priorisation au titre de la délibération précédente, n° 2023-025 du 8 mars 2023, d'autant que cette voie a été dégradée lors des travaux de réfection de la Rue du Moncel, sachant toutefois que la réfection de l'ensemble de la voie devra être différée en raison des programmes importants (2023 : Fin de l'Opération Moncel, 2024 : Opération Rue du Général de Gaulle),

CONSIDERANT que la création d'un trottoir accessible constitue une urgence ;

VU l'ensemble du dossier présenté;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**, des membres présents et représentées,

APPROUVE le principe de ces travaux pour les montants indiqués ci-dessus :

SOLLICITE du Département une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2023 indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 article 2152 « Installations de voirie »,

<u>DELIBERATION N°2023-038</u> Acquisition pour renouvellement du matériel informatique et numérique – Demande de subvention

Madame Pascale BOITIER, 4 ème Adjointe en charge de la Médiathèque présente au Conseil Municipal une demande de subvention en vue de renouveler le matériel informatique et numérique de cet équipement communal.

En 2012, la Médiathèque municipale a été construite au rez-de-chaussée du Centre culturel avec une surface de de 248 m² et a été aménagée et équipée en matériels informatiques.

L'ouverture de cette structure a donné lieu à la création d'un poste de bibliothécaire et a inscrit la Médiathèque dans une amplitude d'ouverture de 20 heures hebdomadaires.

Au cours de ces dix dernières années, de nouveaux besoins, outils et services sont apparus. C'est pourquoi une identité plus dynamique serait un plus, car le **SIGB** (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques) n'a pas été actualisé depuis 2012, la nécessité de remplacer les matériaux étant devenus obsolètes nous souhaitons procéder à l'installation de la fibre.

Les achats ou le renouvellement de tout matériel informatique peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les bibliothèques municipales.

- **♦** Le devis proposé par la société APICOMM prestataire de fourniture de matériels microinformatiques en Ile-de-France s'élève à 2 361,80 € HT, soit 2 834.16 € TTC, et porte sur le renouvellement des écrans et une unité centrale (postes publics et poste administratif)
- ♦ Les devis proposés par la société AFI Agence Française Informatique prestataire de fourniture en bibliothèque économie pour :
 - la rénovation du portail s'élève à **1 795,00 € HT, s**oit **1 984 €** TTC (devis n° AF2020-01 3331) : achat de logiciels facilitant le catalogage et l'installation de la page d'accueil du site de la Médiathèque.
 - le devis concernant la formation administration du site s'élève à 1 700 € (devis n° AF 2020-01 3330).
- ♦ Le devis proposé par la société ATRP pour l'installation de la fibre s'élève à 4 603,24 € HT, soit 5 523,88 € TTC.

VU I de l'article L. 1111-10 du CGCT.

VU II de l'article L. 1111-10 du CGCT

VU III de l'article L. 1111-10 du CGCT

CONSIDERANT de fait, avec l'évolution des pratiques sociales et culturelles, que les attentes des usagers se transforment et que les critères d'appréciation de la qualité du service évoluent ;

CONSIDERANT que le programme présenté est de nature à améliorer les services offerts de la Médiathèque ;

CONSIDERANT les différents devis proposés portant sur : le renouvellement des écrans et d'une unité centrale (postes publics et poste administratif), la rénovation du portail, l'acquisition de logiciels relatifs au catalogage, l'installation de la page d'accueil du site de la Médiathèque, la formation administration du site, l'installation de la fibre, ainsi que la possibilité de solliciter l'attribution de subventions pouvant atteindre jusqu'à 50 % des dépenses éligibles ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

SOLLICITE l'octroi des aides financières au taux maximum de 50 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites aux sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal de la Commune en 2023 ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux et les achats avant l'attribution des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

<u>DELIBERATION N° 2023-039</u> Repères de crues, Convention Seine Grands Lacs.

M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal des échanges entre le Maire et la Société Cérès EBO, PCM Eau, agissant dans le cadre de la démarche PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) en lien avec la CCPMF.

Dans ce cadre, il est proposé une convention entre la Commune et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs (Etablissement public à caractère administratif).

Cette convention porte sur la pose de repères de crues (actuellement il n'y en a aucun d'installé à Annet), à poser sur des bâtiments ou équipements communaux, à définir au sein de la zone inondable.

L'identification des sites est réalisée en commun, EPTB assure la conception des panneaux et leur fourniture, la Commune leur pose et leur maintenance et l'organisation d'une inauguration dans les six mois.

La Convention est prévue pour une durée de 10 ans, renouvelable par accord express des parties.

VU la Convention concernée et le dossier d'accompagnement remis par PCM Eau;

VU le Plan de Prévention Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Marne et l'état des catastrophes naturelles « Inondations » reconnues au cours des 40 dernières années ayant affecté la Commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de se doter de repères de crues dans les zones concernées ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

APPROUVE les termes de la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2023-040 Dénomination d'une voie privée Impasse des Jardins d'Ana.

Rapporteur: M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme.

VU le Permis de Construire N° 077 005 19 00001 délivré le 29 mars 2019 à la Société CYRA représentée par M. Rémy BORTOLOTTI, concernant notamment l'édification de 2 bâtiments comprenant 56 logements à l'adresse du 52 Rue du Général de Gaulle ;

CONSIDERANT que cet ensemble comporte une voie privée de desserte intérieure, que M. Rémy BORTOLLOTI a proposé de dénommer « Impasse des Jardins d'Ana » et y a fait poser une plaque de Rue à ce nom, à l'angle de la Rue du Général de Gaulle, plaque cohérente avec la charte graphique des plaques de rue communales ;

CONSIDERANT que cette voie privée a fait l'objet d'un arrêté de police municipale N° 2022-94 en date du 7 juin 2022, réglementant la circulation ;

VU les articles L2131-30 et L2213-28 du CGCT relatifs à la dénomination des voies y compris privées et au numérotage des maisons ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

APPROUVE la dénomination de cette voie : « Impasse des Jardins d'Ana ».

<u>DELIBERATION N° 2023-041</u> CANAMARNE, Rendu-compte des travaux sous Maîtrise d'ouvrage d'ADP : Défrichement de la parcelle de la Grille

M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rend compte au Conseil Municipal du retour d'ADP (M. DONNART, Direction Engineering and Capital Projects) sur ce sujet évoqué de façon informelle lors de la précédente réunion du 20 février dernier.

« Je fais suite à notre échange d'il y a une dizaine de jours concernant le défrichement de la parcelle de la Grille.

Le groupement en charge des travaux, nous a confirmé la nécessité de défrichement la quasi-totalité de la parcelle, en vue des travaux à proprement parler de la canalisation, mais aussi car cette parcelle va lui servir de base vie et de zone de stockage des éléments de la canalisation (il s'agit bien sûr de matériaux inertes, compte tenu des contraintes inhérentes à la proximité de la station VEOLIA de captage d'eau potable).

Ces défrichements ont bien été réalisés selon les prescriptions des pièces contractuelles, définies dans le programme de leur contrat.

Conformément au marché, le titulaire devra également remettre en état les emprises travaux, notamment par une restauration forestière sur cette emprise, et ces plantations seront suivies par un écologue sur une période de 5 ans après travaux.

Les composantes principales des plantations à prévoir pour la remise en état du site après travaux sont des Aulnes et des Saules, mais d'autres essences locales à l'appui de justificatifs pourraient être envisagées.

Je vous propose donc lorsque nous en serons à cette étape de revenir vers vous (et en coordination avec la SAFER) pour valider ensemble la proposition de remise en état du site

Par ailleurs, nous avons bien rappelé à notre sous-traitant de maintenir un accès limité aux véhicules, en repositionnant dès la fin de leur intervention les blocs rocheux, pour empêcher de pénétrer sur notre parcelle et l'ancien camping.

A moyen terme, un système de fermeture efficace et pérenne (de type portail), pour toute cette zone (ancien camping, la Grille, le chemin piéton), sera installé, lorsque l'entreprise aménagera la zone pour le chantier ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

PREND ACTE de ces informations et du fait que le Maire et le 1^{er} Adjoint assureront le suivi de ce dossier, notamment dans le cadre du projet de réaménagement (renaturation) du camping acquis par la SAFER par voie de préemption.

<u>DELIBERATION N° 2023-042</u> Rendu-compte des travaux sous Maitrise d'ouvrage d'ADP : Projet de CANAMARNE Seconde phase du Plan d'action.

Rapporteur : M. MARCHANDEAU Christian, Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Patrimoine.

M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme et par ailleurs délégué de CCPMF au Syndicat de la Haute et Basse Beuvronne rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement du Projet de la Canalisation « CANAMARNE » destinée à améliorer le rejet des Eaux pluviales de la Plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, projet reconnu d'utilité publique.

Cette canalisation prolonge la canalisation de rejet existante à partir de Gressy jusqu'à la Marne à Annet en aval de la station de prélèvement en Marne alimentant l'Usine de production d'eau potable VEOLIA située RD 404 à Annet.

Le rejet des eaux directement en Marne (avec maintien en tant que besoin d'un rejet dans la Beuvronne par un bypass pour soutenir l'étiage) limitera grandement les crues au niveau de Claye-Souilly.

Lancé en 2012 le projet est rentré dans sa phase active depuis 2022.

La Canalisation traverse les Communes de Gressy, Claye-Souilly, Messy et Annet (point de rejet).

A cet égard, le Premier Adjoint (et ancien Maire) rappelle que la Commune alliée à celle de Claye a pu obtenir que son tracé emprunte la vallée de la Beuvronne plutôt qu'une traversée en site urbain (via le grand chemin de Claye).

Sur le territoire communal elle jouxte la RD 404 et notamment les secteurs du Vieux Moulin et de l'ancien camping de l'Île Demoiselle.

Sa section est de 1,2 à 1,40 mètre de diamètre et jusqu'à 1,80 mètre pour les travaux en sous-œuvre.

Le déroulé des travaux est prévu sur deux ans (2023 – 2024) pour une mise en service fin 2024.

Des compensations écologiques sont prévues, notamment à Annet (Parcelle AI 1, La Grille achetée par ADP à la Commune.

Le dossier est notamment suivi au sein d'un Groupe de travail se réunissant à Claye-Souilly (Syndicat de la Beuvronne : SIBHHB)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE de ces informations et du dossier de présentation ADP du 4 janvier 2023.

DELIBERATION N° 2023-043 SAFER, Renaturation de l'Île Demoiselle (Ancien Camping).

M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, après avoir rappelé les délibérations précédentes sur le sujet (Cf encadré ci-après*) rend compte au Conseil Municipal du mail adressé à la Commune en date du 16 mars dernier par la SAFER.

Ce mail porte sur l'avancement du projet dans son ensemble :

- Plan de financement, demande de subventions auprès de la Région et de la DRIEAT,
- Portage des demandes au nom de la Commune d'Annet,
- Précisions sur les études et diagnostics à envisager,

- Fixation projetée des modalités de conduite du projet (SAFER – Commune),

VU la plaquette de présentation élaborée par la SAFER (Renaturer l'Ile Demoiselle, Présentation d'un projet de désartificialisation et de restauration d'un ancien camping dégradé à Annet-sur-Marne) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

PREND ACTE de ces informations et du fait que le Maire et le 1^{er} Adjoint assureront le suivi de ce dossier de renaturation de l'ancien camping en vue déjà dans un premier temps :

- Du portage éventuel des diverses demandes de subventions (Retour de la Nature en Ville, Reconquête des friches, Fonds verts DRIEAT),
- De la recherche de partenaires industriels,
- De la participation aux études,
- De la représentation de la Commune au sein du COPIL à mettre en place,
- De la protection du site.

* Délibérations précédentes :

- N° 2020-063 du 29 juin 2020, relative à l'historique de l'Acquisition du Camping par la Société SECAM 3 le 21 avril 2017, l'abandon de son exploitation, le stationnement illégal de Gens du Voyage, la pollution du site par des dépôts sauvages (plus de 800 tonnes), les mises en demeure au propriétaire restées vaines, la consignation de 176.640 € à son encontre pour enlèvement des déchets, le recours de sa part au TA de Melun, le redressement, puis la liquidation judiciaire,
- N^{\bullet} 2020-083 du 26 octobre 2020, décidant à l'issue d'un débat à huis clos, dans le cadre de la vente Judiciaire du bien :
- D'approuver la proposition d'offre d'achat par la Commune, du bien concerné en l'état, Camping de l'Île Demoiselle, parcelles cadastrées section AG, N° 136, N° 139, N° 145, d'une superficie totale de 65.384 m².
- De proposer l'acquisition au prix de 60 000.00 €,
- D'approuver la Convention d'Honoraires proposée par le Cabinet d'Avocats DSC, d'un montant de 1.650 € HT (1.980 € TTC),
- D'autoriser le Maire, ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint délégué par le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- N° 2020-103 du 16 décembre 2020, rendant compte des offres présentées, de la part de Particuliers, d'ADP (partielle), de la Commune et de la SAFER, la plus élevée étant de 70.000 €, Aucune offre n'a été retenue par le Tribunal de Commerce de Paris qui a décidé de procéder à un second tour de présentation des offres (Date limite : 28 janvier 2021), le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas en présenter de nouvelle offre, dans la mesure où la SAFER s'engageait à en présenter une nouvelle,
- N° 2021-013 du 06 mars 2021, rendant compte de l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 février 2021, à savoir : Autorisation de la cession des biens à MM Youcef GHAZI et Abdelnasser GHAZI au prix de 200.000 ϵ HT les autres offres maintenues (- SAFER Ile de France : 71.000 ϵ , ADP 4.970 ϵ pour 3 parcelles (AG 136, 139 et 149), ayant été écartées.

La Commune a confirmé son soutien à la SAFER dans le portage de l'opération d'acquisition des terrains, dont une partie sera acquise par ADP (Création de la canalisation CANAMARNE) et fera

l'objet de dépollution, déconstruction puis renaturation, soutien notamment pour la sécurisation du site, la mobilisation des finances à récupérer sur créances pour en assurer la dépollution.

- N° 2021-062 du 17 septembre 2021, rendant compte de l'état d'avancement du dossier dans lequel le Notaire du Raincy chargé de la régularisation de l'acte authentique s'était donné de vérifier auprès du CRIDON de Paris la certitude du droit de préemption par la SAFER.
- N° 2021-074 du 16 novembre 2021 : Rendu compte de la décision de péremption par la SAFER en date du 21 octobre 2021 adressée au Notaire (Office notarial de Maîtres PEPIN & QUIRINS & RIGAL & VRAIN & MERUCI au Raincy) et communiqué à la Commune au titre de la Convention de veille foncière, la Commune rappelant ses engagements antérieurs :: « être partenaire (Sécurisation du Site, reversement des sommes récupérées sur la vente au titre de la créance de la Commune inscrite à cette fin (Consignation SECAM 3) et d'une façon générale associée au montage du dossier de réaménagement ».
- N° 2022-048 du 10 juin 2022 : Acquisition du camping de l'ile Demoiselle par préemption par la SAFER, proposition de convention de partenariat de prêt à la Commune ;

Le Conseil municipal:

- N'AUTORISE pas le Maire à signer en l'état la Convention proposée par la SAFER de partenariat et de prêt à usage relative au projet de réhabilitation du site de l'île Demoiselle,
- CHARGE le Maire et le Premier Adjoint délégué et rapporteur de préparer avec la Société SOFRAT de la Fontaine Rouge, la finalisation d'une convention de partenariat mécénat portant sur les opérations de sécurisation du site : Protection par enrochements, de nettoyage, de déconstruction et d'évacuation de l'ensemble des déchets, phase pour laquelle la Commune s'est déjà engagée à consacrer ses éventuelles récupérations de créances sur la produit de la vente à l'encontre de la Société SECAM 3, liquidée (consignation pour enlèvements de déchets).
- AUTORISE le Maire à signer la Convention de partenariat tripartite à intervenir.
- CONFIRME son accord de principe d'engager un plan Friches subventionnable,
- DEMANDE à la SAFER de revoir sa demande de partenariat au vu de ce qui précède.
- PROPOSE à cette dernière dans ce cadre de prendre en considération la proposition de partenariat intégrant un mécénat de la Société SOFRAT,
- REMERCIE la Société SOFRAT de sa proposition de partenariat Mécénat

DELIBERATION N° 2023-044, RD 45, Pont sur la Marne, Création d'une voie verte.

M. Christian Marchandeau, 1^{er} Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme rend compte au Conseil Municipal de la réalisation en cours d'une voie verte reliant le bas de la Rue Paul Valentin à l'entrée du stade puis à l'accès à sa proximité de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet réservé aux piétons et cycles et aux véhicules de secours et d'incendie.

Cette voie présente une largeur de 3 mètres sauf entre le Chemin du Port et le Pont (1,86 m), soit sur une zone partagée (piétons et cycles) soit différentiée (sur le pont) trottoir + chaussée cycles).

Diverses bordures et équipements de sécurité sont prévus (bordures hautes et chasse roue, garde-corps et glissières. L'accès à la voie verte au droit du pont est protégé par des balisettes -au besoin- amovibles.

Le Maitre d'ouvrage en est le Département. Les travaux qui font suite à la réparation du pont de la Marne ont été confiés à l'entreprise PIAN. Le Département assurera la mise en place des marquages et de la signalétique

Rappelons que la Commune a réalisé au titre d'un programme subvention « Amendes de Police » l'éclairage de la traversée piétonne de la RD 404, dont l'ilot de protection sera renforcé.

Au niveau du pont, la circulation des véhicules restera comme depuis la mise en œuvre des travaux de réparation à sens unique alterné, géré par des feux « intelligents » à détection permettant de prioriser le sens de circulation en fonction des flux liés surtout à la fréquentation de l'Île de loisirs (sens entrant matinal, sens sortant en fin de journée.

Etant rappelé que la protection des piétons sur cet itinéraire et notamment sur le pont est une demande constante de la Commune, des écoles et des très nombreux promeneurs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

PREND ACTE de ces informations.

<u>DELIBERATION N° 2023-045</u> Création d'emploi permanent nécessaire à la mise en œuvre d'avancements de grade d'agents titulaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'avancements de grade permettant une progression dans le même cadre d'emplois.

Pour pouvoir en profiter, les agents doivent remplir un certain nombre de critères liés notamment à l'ancienneté, les fonctions, les formations, la manière de servir... Les propositions d'avancements de grade sont transmises par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Les nominations de ces agents éventuellement promouvables, sont soumises à l'inscription des emplois au tableau des effectifs.

Ainsi, suite aux propositions faites, au titre de l'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à des créations d'emplois afin de permettre les nominations des agents concernés par ces évolutions de carrière.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent suivant afin que celui-ci soit inscrit au tableau des effectifs de la commune :

- Création d'un emploi à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe.

Ledit tableau des effectifs fera l'objet d'une mise à jour, lorsque les agents concernés auront été effectivement nommés, notamment afin de supprimer les emplois laissés vacants. Madame le Maire précise que les propositions de fermetures de postes feront l'objet d'une saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion pour avis obligatoire, avant d'être soumises au vote du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire au titre de l'établissement des tableaux d'avancement de grade annuels ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE de créer l'emploi suivant afin qu'il soit inscrit au tableau des effectifs :

- Création d'un emploi à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 1ère classe.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours,

<u>DELIBERATION N° 2023-046</u> Travaux en régie – Détermination du coût horaire.

Les travaux en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré par la Collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels et outillages acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour des biens lui appartenant. Certaines de ces dépenses peuvent ouvrir droit au FCTVA;

Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres initialement inscrites au fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle, à l'un des chapitres intéressés de la section d'investissement.

Il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « Travaux en régie ».

Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est proposé après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le coût horaire d'un agent intervenant dans le cadre de la régie à 24,46 € chargés.

<u>DELIBERATION N° 2023-047</u> Transports : Desserte entre Annet et Mitry-Mory, Lycée Honoré de Balzac.

Madame le Maire, par ailleurs Vice-présidente du Syndicat Mixte de la Goële fait part des perspectives du Syndicat présentées par KEOLIS (15 mars 2023) portant sur l'intégration d'Annet-sur-Marne à la ligne Gare de Mitry-Claye – Meaux avec un nouveau point de desserte : à Annet, Tournelle, Saint-Martin.

L'offre comprend 2 départs de Meaux le matin, 2 départs de Mitry-Claye le soir, 2 départs de la gare de Mitry-Claye le mercredi midi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

PREND ACTE de cette information et apprécie le fait que cette très vieille revendication de la Commune pour assurer une liaison de transports directe desservant le Lycée Honoré de Balzac à Mitry-Mory trouve enfin satisfaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Le 19 Mars 2023,

Le Secrétaire de séance, Christian MARCHANDEAU Le Maire, Stéphanie AUZIAS